

**COMMUNE DE SORGUES**  
**AMPLIATION**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 23 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-trois février** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 17 février 2023, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusé : Gérard ENDERLIN

Absent :

Représentés par pouvoir : Christelle PEPIN, Alain MILON, Cyrille GAILLARD, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



**DEL\_2023\_18**

**SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DES SORGUES, 3EME CONTRAT DE RIVIERE, PARTAGE DES OBJECTIFS, DE LA STRATEGIE ET DU PROGRAMME PREVISIONNEL D'ACTIONS**

Au même titre que de nombreux acteurs locaux, la ville de Sorgues via la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat et au regard de ses compétences s'inscrit dans la démarche du 3<sup>ème</sup> Contrat de Rivière « Les Sorgues » pour la période mi-2022 à fin 2028.

Le programme d'actions inscrit dans ce Contrat de Rivière a été élaboré en concertation, notamment avec les maîtres d'ouvrage proposant l'inscription d'actions. Il a été validé par le Comité de rivière en date du 9 juin 2022. Il vise à répondre aux enjeux et défis définis en concertation pour le territoire :

- Défi transversal « Développement socio-économique et environnemental » :
  - mieux maîtriser l'urbanisation pour préserver le bon fonctionnement des milieux aquatiques tout en permettant le développement socio-économique du territoire ;
  - concilier les usages entre eux pour préserver les atouts du territoire notamment les milieux aquatiques et leurs abords ;
  - intensifier la sensibilisation auprès des habitants du territoire / Agir sur les changements comportementaux pour favoriser l'appropriation des Sorgues et les amener à devenir des écocitoyens.
- Défi « Milieux aquatiques » :
  - continuer à préserver les milieux aquatiques des Sorgues et leur biodiversité tout en permettant leur valorisation et la poursuite des activités économiques.
- Défi « Qualité des eaux » :

- maintenir une bonne à très bonne qualité des eaux pour préserver les richesses écologiques des Sorgues et garantir la satisfaction des usages
- Défi « Ressources en eau » :
  - veiller à une gestion équilibrée des ressources en eau pour garantir les usages et le bon fonctionnement des milieux
- Défi « Inondation » :
  - mieux appréhender les risques inondations et leurs conséquences pour mieux vivre avec.

Le syndicat Mixte du Bassin des Sorgues propose aux différents maîtres d'ouvrages de délibérer sur le fait de partager les objectifs et la stratégie de ce 3ème Contrat de Rivière « Les Sorgues », ainsi que son programme prévisionnel d'actions, en particulier celles dont ils sont porteurs.

N° Action	Intitulé fiche actions	Contenu	Maîtrise d'ouvrage
DS_3	Communication auprès des habitants de la plaine et riverains	Promouvoir les informations sur les caractéristiques et enjeux des Sorgues auprès des administrés et des nouveaux habitants  Mise en place de nudges "Ici commence la Sorgue"  Mise en place d'un agenda commun des manifestations sur les Sorgues	Communes  Communes Intercommunalités  SMBS OT Collectivités
DS_4	Communication auprès des touristes	Sensibilisation à l'impact des déchets & au "zéro plastique"	SMBS Collectivités Associations environnementales.
MA_1	Etudier les caractéristiques du milieu naturel	Etude du volet "milieux aquatiques" des atlas de la biodiversité communaux	SMBS Communes
QE_2	Limiter les déchets dans la rivière	Opération de nettoyage	Associations locales Collectivités SMBS Entreprises locales
QE_3	Limiter les risques de pollution (hors eaux usées urbaines)	Limiter les pollutions phytosanitaires	Communes Intercommunalités
RE_2	Favoriser les économies d'eau	Etudier les modalités les plus adaptées aux enjeux et caractéristiques locaux  Valoriser et mettre en œuvre les projets définis	SMBS Communes Intercommunalités  SMBS Communes Intercommunalités
I_1	Mieux gérer les risques inondations	Entretien des mayres et fossés	Communes ASA/ASCO
I_3	Caractériser l'aléa inondation	Recenser les zones inondées en période de crue	SMBS Communes Intercommunalités

A noter que les plans de financements proposés au vote des co-financeurs, en parallèle, sont disponibles dans les annexes du Tome 3 et dans les fiches actions du Tome 2.

Compte tenu des incertitudes conjoncturelles liées au financement des actions, cette décision repose sur un accord de principe relatif aux actions inscrites dans le programme du Contrat de Rivière « Les Sorgues » et à leur engagement, sous réserve du plan de financement.

Le 3<sup>ème</sup> Contrat de Rivière est annexé au présent rapport.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De partager les objectifs et la stratégie de ce 3<sup>ème</sup> Contrat de Rivière « Les Sorgues », ainsi que son programme prévisionnel d'actions, en particulier les actions dont la commune de Sorgues est porteuse.
- De dire que la finalisation de la troisième branche du Canal de Vaucluse est un préalable indispensable à un positionnement favorable de la commune pour l'élaboration d'un Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations sur les Sorgues.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le 3<sup>ème</sup> Contrat de Rivière « Les Sorgues ».
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Vu** l'avis favorable de la commission Urbanisme et Aménagement du Territoire en date du 7 février 2023,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** le 3<sup>ème</sup> Contrat de Rivière annexé à la présente délibération

**Sur** le rapport présenté par Serge SOLER;

**APRES** en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PARTAGE** les objectifs et la stratégie de ce 3<sup>ème</sup> Contrat de Rivière « Les Sorgues », ainsi que son programme prévisionnel d'actions, en particuliers les actions dont la commune de Sorgues est porteuse.

**DIT** que la finalisation de la troisième branche du Canal de Vaucluse est un préalable indispensable à un positionnement favorable de la commune pour l'élaboration d'un Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations sur les Sorgues.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le 3<sup>ème</sup> Contrat de Rivière « Les Sorgues ».

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*

Publiée le 03 mars 2023